

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 19 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM DEROSSES		EMILIE PERRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM OLEGGINI		LAURENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DAULT		EMILIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM NIMMEGEERS		JULIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PAQUET		OLIVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LEBON		JOHAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CADOT		DAVID PETER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GATELAU		DELPHINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. RAFFIN		LOIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VALY		ERWAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LOPEZ-FANLO		KARINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. VITRAC		RAPHAEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DORLA		BEATRICE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SANGLAR		PIERRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SAILLY		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GREAU		VINCENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DROMART		VIANNEY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LEBON		THIERRY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BARDY		CYRIL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

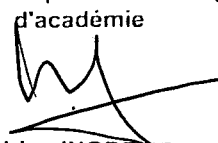
ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 17/07/2026

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de
région académique. secrétaire général
d'académie


Sandrine INGREMEAU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 34.18 %, la part des hommes est de 65.82 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 36.84 %, la part des hommes est de 63.16 %.